



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 344

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES
INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE TRANSPORT, DE TRAVAUX
ROUTIERS, DE TROTTOIRS, DE PISTES CYCLABLES,
D'ÉCLAIRAGE, DE SIGNAUX LUMINEUX ET DE
SIGNALISATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER ET SUR
L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y
SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 22 avril 2008
Adopté le 6 mai 2008
En vigueur le 6 juin 2008**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne diverses interventions en matière de transport, de travaux routiers, de trottoirs, de pistes cyclables, d'éclairage, de signaux lumineux et de signalisation sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et l'engagement du personnel d'appoint pour la conception de projets d'aménagement routier et l'élaboration d'études et de politiques en matière de gestion du réseau routier artériel à l'échelle de l'agglomération et de contrôle du bruit.

Ce règlement prévoit une dépense de 21 220 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et l'engagement du personnel d'appoint ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant afin d'en acquitter le coût.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 344

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE TRANSPORT, DE TRAVAUX ROUTIERS, DE TROTTOIRS, DE PISTES CYCLABLES, D'ÉCLAIRAGE, DE SIGNAUX LUMINEUX ET DE SIGNALISATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Des interventions en matière de transport, de travaux routiers, de trottoirs, de piste cyclables, d'éclairage, de signaux lumineux et de signalisation sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération sont ordonnés.
- 2.** L'octroi des contrats de services professionnels et l'engagement du personnel d'appoint pour la conception de projets d'aménagement routier et l'élaboration d'études et de politiques en matière de gestion du réseau routier artériel à l'échelle de l'agglomération et de contrôle du bruit sont ordonnés.
- 3.** Une dépense de 21 220 000 \$ est autorisée pour les travaux mentionnés à l'article 1 ainsi que les services professionnels et le personnel d'appoint décrits à l'article 2. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.
- 4.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète les emprunts suivants :
 - 1° un emprunt de 19 500 000 \$ remboursable sur une période de 15 ans;
 - 2° un emprunt de 1 470 000 \$ remboursable sur une période de dix ans;
 - 3° un emprunt de 250 000 \$ remboursable sur une période de cinq ans.
- 5.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 3, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
- 6.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.

7. La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.

8. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

9. La ville est autorisée à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, tout terrain ou toute servitude nécessaire à la réalisation des travaux ordonnés par le présent règlement.

10. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 3)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

SYSTÈME DE SIGNAUX LUMINEUX

SECTION I

DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. Les travaux consistent en l'acquisition et l'installation de nouveaux systèmes de signaux lumineux pour les endroits suivants :

| | |
|---|-------------------|
| 1° intersection du chemin Sainte-Foy et de l'avenue Moncton dans l'arrondissement La Cité : | 60 000 \$ |
| 2° intersections à déterminer : | 185 000 \$ |
| Sous-total : | 245 000 \$ |

CHAPITRE II

PHASES EXCLUSIVES POUR PIÉTONS DE TYPE DÉCOMPTE NUMÉRIQUE

2. Les travaux consistent en l'acquisition et l'installation de phases exclusives pour piétons de type décompte numérique et feux sonores dans les arrondissements suivants :

| | |
|--|-----------|
| 1° arrondissement La Cité : | 15 000 \$ |
| 2° arrondissement Les Rivières : | 15 000 \$ |
| 3° arrondissement Sainte-Foy – Sillery : | 15 000 \$ |
| 4° arrondissement Charlesbourg : | 15 000 \$ |
| 5° arrondissement Beauport : | 15 000 \$ |
| 6° arrondissement Limoilou : | 10 000 \$ |

| | |
|--|-------------------|
| 7° arrondissement La Haute-Saint-Charles : | 10 000 \$ |
| 8° arrondissement Laurentien : | 10 000 \$ |
| 9° intersections à déterminer : | 20 000 \$ |
| Sous-total : | 125 000 \$ |

CHAPITRE III

MODERNISATION DES INSTALLATIONS DE SIGNAUX LUMINEUX EXISTANTES

3. Les travaux consistent à améliorer et à moderniser les installations de signaux lumineux dont les équipements sont désuets :

| | |
|--|-------------------|
| 1° remise aux normes des équipements en fonction des normes gouvernementales : | 100 000 \$ |
| 2° signalisation des zones scolaires : | 70 000 \$ |
| 3° intersection à déterminer : | 110 000 \$ |
| Sous-total : | 280 000 \$ |

CHAPITRE IV

AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS DE SIGNAUX LUMINEUX EXISTANTES

4. Les travaux consistent à modifier des installations de signaux lumineux existantes de façon à en améliorer le fonctionnement :

| | |
|--|-------------------|
| 1° projets du Service de l'ingénierie pour des lieux à déterminer ultérieurement : | 105 000 \$ |
| 2° équipements pour l'optimisation du gestionnaire artériel : | 100 000 \$ |
| 3° équipements de contrôle : | 90 000 \$ |
| 4° divers équipements : | 25 000 \$ |
| Sous-total : | 320 000 \$ |

CHAPITRE V

SERVICES PROFESSIONNELS – SYNCHRONISATION DES SIGNAUX LUMINEUX

5. Les services professionnels sont requis afin de réaliser des études en vue de revoir la synchronisation des signaux lumineux sur diverses artères :

Sous-total : 100 000 \$

CHAPITRE VI

AMÉLIORATION DE TROIS PORTES D'ENTRÉE À LA CAPITALE NATIONALE

6. Le projet consiste en l'aménagement d'un nouvel accès à la baie de Beauport, au réaménagement d'un tronçon de l'avenue des Hôtels et au réaménagement des bretelles de l'autoroute Dufferin-Montmorency dans le quartier Saint-Roch. Les fonds représentent la participation financière de la Ville de Québec à ces projets et seront versés au ministère des Transports du Québec ou la Commission de la capitale nationale du Québec qui agissent à titre de maître d'œuvre de ces projets en vertu des dispositions d'un protocole d'entente :

Sous-total : 3 000 000 \$

CHAPITRE VII

INTERSECTION FORMÉE DU BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE ET DE L'AVENUE BELVÉDÈRE, ARRONDISSEMENT LA CITÉ

7. Les travaux consistent à réaménager l'intersection formée du boulevard René-Lévesque et de l'avenue Belvédère afin d'améliorer la sécurité des piétons :

Sous-total : 100 000 \$

CHAPITRE VIII

RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD LEBOURGNEUF – TRONÇON OUEST, ARRONDISSEMENT LES RIVIÈRES

8. Les travaux consistent à réaménager le tronçon du boulevard Lebourgneuf en boulevard urbain entre le boulevard Robert-Bourassa et le pont de la rivière du Berger :

| | |
|--------------------------------|---------------------|
| 1° honoraires professionnels : | 250 000 \$ |
| 2° travaux : | 2 500 000 \$ |
| Sous-total : | 2 750 000 \$ |

CHAPITRE IX

AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD ROBERT-BOURASSA, ARRONDISSEMENT LES RIVIÈRES

9. Le projet porte sur l'aménagement du boulevard Robert-Bourassa entre le boulevard Lebourgneuf et le boulevard Bastien. Les fonds représentent la participation financière de la Ville de Québec à ce projet et seront versés au ministère des Transports du Québec qui agit à titre de maître d'œuvre du projet en vertu des dispositions du protocole :

Sous-total : 8 000 000 \$

CHAPITRE X

RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD LEBOURGNEUF – TRONÇON EST, ARRONDISSEMENT LES RIVIÈRES

10. Les travaux consistent à réaménager le tronçon du boulevard Lebourgneuf en boulevard urbain entre la rue de la Griotte et le boulevard des Gradins :

| | |
|--------------------------------|---------------------|
| 1° honoraires professionnels : | 500 000 \$ |
| 2° travaux : | 4 900 000 \$ |
| Sous-total : | 5 400 000 \$ |

CHAPITRE XI

EMBAUCHE DE PROFESSIONNELS ET DU PERSONNEL D'APPOINT – PLANIFICATION DU TRANSPORT

11. L'embauche de consultants et du personnel d'appoint est requise en vue de concevoir des projets d'aménagement routier, d'élaborer diverses politiques et de réaliser diverses études en matière de gestion du réseau routier et de contrôle du bruit :

| | |
|------------------------------|-------------------|
| 1° personnel d'appoint : | 125 000 \$ |
| 2° services professionnels : | 125 000 \$ |
| Sous-total : | 250 000 \$ |

CHAPITRE XII

ACQUISITION DE TERRAINS

12. Le projet consiste à acquérir des terrains requis dans le cadre de la mise en œuvre de divers projets d'aménagement :

Sous-total : 250 000 \$

CHAPITRE XIII

DIVERSES INTERVENTIONS

13. Les travaux consistent à réaliser divers projets mineurs de travaux routiers, de trottoirs, de pistes cyclables, d'éclairage, de signaux lumineux de stationnement et de signalisation et à acquérir des terrains nécessaires à la réalisation des projets :

Sous-total : 400 000 \$

CHAPITRE XIV

SOMMAIRE DU COÛT ET DES PÉRIODES D'AMORTISSEMENT

14. Le sommaire du coût et des périodes d'amortissement est contenu au tableau suivant :

| Chapitre | Description | Montant | Période d'amortissement |
|----------|--|------------|-------------------------|
| I | Nouveaux systèmes de signaux lumineux | 245 000 \$ | 10 ans |
| II | Phases exclusives pour piétons | 125 000 \$ | 10 ans |
| III | Modernisation des signaux lumineux | 280 000 \$ | 10 ans |
| IV | Amélioration des équipements de signaux lumineux | 320 000 \$ | 10 ans |

| Chapitre | Description | Montant | Période d'amortissement |
|-----------------|--|----------------------|--------------------------------|
| V | Services professionnels - Synchronisation | 100 000 \$ | 10 ans |
| VI | Aménagement des portes d'entrée de la Capitale | 3 000 000 \$ | 15 ans |
| VII | Intersection René-Lévesque - Belvédère | 100 000 \$ | 15 ans |
| VIII | Réaménagement du boulevard Lebourgneuf Ouest | 2 750 000 \$ | 15 ans |
| IX | Aménagement du boulevard Robert-Bourassa | 8 000 000 \$ | 15 ans |
| X | Réaménagement du boulevard Lebourgneuf Est | 5 400 000 \$ | 15 ans |
| XI | Honoraires professionnels – Planification du transport | 250 000 \$ | 5 ans |
| XII | Acquisition de terrains | 250 000 \$ | 15 ans |
| XIII | Diverses interventions | 400 000 \$ | 10 ans |
| TOTAL : | | 21 220 000 \$ | |

Annexe préparée le 20 mars 2008 par :

Marc des Rivières, directeur
 Division du transport
 Service de l'aménagement du territoire

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant diverses interventions en matière de transport, de travaux routiers, de trottoirs, de pistes cyclables, d'éclairage, de signaux lumineux et de signalisation sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et l'engagement du personnel d'appoint pour la conception de projets d'aménagement routier et l'élaboration d'études et de politiques en matière de gestion du réseau routier artériel à l'échelle de l'agglomération et de contrôle du bruit.

Ce règlement prévoit une dépense de 21 220 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et l'engagement du personnel d'appoint ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant afin d'en acquitter le coût.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.